

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de Mr BERTRAND Philippe (propriétaire du 6 rue des grands moulins) en date du 12/11/2022 la circulation soit interdite sur une partie de la RD 52, rue de la grande chaussée entre la rue des châteaux et la rue des grands Moulins le 15/11/2022 pendant 1 heure entre 9h et 12h.

VU l'avis favorable de l'ATD en date du 14/11/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de travaux (stationnement toupie) au 6 rue des grands moulins, que la circulation soit interdite sur une partie de la RD 52, rue de la grande chaussée entre la rue des châteaux et la rue des grands Moulins ~~(cf plan)~~ le 15/11/2022 pendant 1 heure entre 9h et 12h.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sur une partie de la RD 52, rue de la grande chaussée entre la rue des châteaux et la rue des grands Moulins le 15/11/2022 pendant 1 heure entre 9h et 12h.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de la rue des châteaux sera inversée.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS,
Le 14/11/2022

Le Maire
Eric MOISAN



SECRET

SECRET